

GAMME
EUROPE

FCPL

EUROPE ALTO INNOVATION

Code ISIN : FR0011076652



Durée de blocage pendant 5,5 ans, soit jusqu'au 01/07/2017, minimum et jusqu'à 7,5 ans, soit jusqu'au 01/07/2019, sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds.

60%

PME innovantes
européennes
dans des secteurs
de croissance

Tels que les technologies de l'information, les télécommunications, l'électronique, les sciences de la vie et les secteurs plus traditionnels.

40%

placements financiers
diversifiés notamment
en OPCVM

Monétaire, Actions, Obligations, Diversifiés, Actions de sociétés exerçant leur activité dans le secteur des matières premières, OPCVM alternatifs de droits français dans la limite de 10%.

Exemples de gérants d'OPCVM sélectionnés



BLACKROCK

COMGEST



LA GESTION PRATIQUÉE ET SES RISQUES PEUVENT ENTRAÎNER UN RISQUE EN CAPITAL ET AVOIR UN IMPACT SUR LE BÉNÉFICE QUE PROCURE L'AVANTAGE FISCAL.

► LES FRAIS DU FCPL EUROPE ALTO INNOVATION COMPRENNENT :

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM *	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*
Droits d'entrée et de sortie	0,67%	0,67%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,95%	1,30%
Frais de constitution	0,10%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	0%
Frais de gestion indirects**	0,45%	0%
Total	4,02%	1,97%

* Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations

** Les frais de gestion indirects ne sont pas pris en compte dans le total du TFAM

Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Le total des frais ne dépassera jamais 10% de l'actif net par an.

▶ Qu'est ce qu'un FCPI ?

Un FCPI est un Fonds Commun de Placement à Risques investi à 60 % minimum dans des entreprises innovantes, en contrepartie d'un risque en capital. Le solde de 40 % maximum est constitué de placements financiers diversifiés dans les grandes classes d'actifs.

▶ Qu'est ce qu'un FIP ?

Un FIP est un Fonds Commun de Placement à Risques investi à 60 % minimum dans des PME régionales françaises, en contrepartie d'un risque en capital. Le solde de 40 % maximum est constitué de placements financiers diversifiés dans les grandes classes d'actifs.

▶ La transparence dans la gestion

Une lettre d'information trimestrielle présente l'évolution du fonds (situation des investissements, nouvelles participations) pendant toute sa durée de vie.



Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de blocage de vos avoirs pendant :

- **6,5 ans minimum pour le FCPI ALTO INNOVATION 10 et jusqu'à 8,5 ans sur décision de la société de gestion.**
- **5,5 ans minimum pour le FCPI EUROPE ALTO INNOVATION et jusqu'à 7,5 ans sur décision de la société de gestion.**
- **7,5 ans minimum pour le FIP FRANCE ALTO 7 et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la société de gestion.**

▶ ALTO INVEST, UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSIONNELS DÉDIÉS ET EXPÉRIMENTÉS

- Une équipe d'investissement chevronnée
- Plus de 27 000 clients privés depuis 2001
- Près de 330 millions € d'actifs sous gestion et un portefeuille d'environ 80 PME françaises et européennes.
- Numéro 1 en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 du palmarès FCPI/FIP du magazine Gestion de Fortune. Ce classement est établi en fonction de la moyenne du taux de satisfaction exprimée par les conseillers sondés sur différents aspects des gestionnaires et notamment la qualité de la gamme, la qualité commerciale, la qualité du back office et le commissionnement.

▶ INVESTIR DANS LES PME AVEC ALTO INVEST : UNE DIVERSIFICATION PATRIMONIALE ET UN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE DEMAIN EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE EN CAPITAL

L'univers d'investissement d'Alto Invest est constitué de PME non cotées ou cotées sur les marchés de valeurs de croissance. Alto Invest privilégie pour les FCPI et les FIP des entreprises ayant déjà démontré des résultats tangibles (chiffre d'affaires, clients...).

Nous accompagnons ces PME et les aidons dans leur développement. Chaque année, dans le cadre du Club Entrepreneur Alto, nous favorisons les échanges d'expériences et d'affaires entre les participations de nos fonds. L'univers d'investissement du fonds est susceptible d'engendrer des risques spécifiques liés aux titres de sociétés non cotées, notamment l'absence de liquidité immédiate, la valorisation des titres et le risque de perte en capital.

▶ RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU ET EXONÉRATION DES PLUS VALUES À L'ÉCHÉANCE

- **Un avantage fiscal* tangible dès la souscription**
- **Un avantage fiscal à la sortie**

Réduction d'impôt de 22 % du montant investi (hors droits d'entrée) dans la limite d'un investissement de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12 000 € pour une personne seule (soit une réduction d'impôt maximale de 5 280 € à 2 640 €).

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux). Ces avantages fiscaux sont cumulables entre FCPI et FIP.

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

▶ LES CONDITIONS DES TROIS FONDS

■ Période de souscription :

Jusqu'au 31 décembre 2011 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2011.

■ Valeur de la part : 100 €

■ Minimum de souscription : 15 parts

■ Valorisation : Semestrielle

■ **Rachat** : Un rachat impossible de vos parts pendant la période de blocage, sauf en cas d'événement défavorable exceptionnel (licenciement, décès, invalidité).

■ Droits de sortie : 0 %

■ Dépositaire : Société Générale

■ Durées de blocage :

- Pendant 5,5 ans pour le FCPI Europe Alto Innovation, soit jusqu'au 01/07/2017 et jusqu'à 7,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 01/07/2019, sauf cas légaux (licenciement, invalidité, décès).
- Pendant 6,5 ans pour le FCPI Alto Innovation 10, soit jusqu'au 01/07/2018 et jusqu'à 8,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 01/07/2020, sauf cas légaux (licenciement, invalidité, décès).
- Pendant 7,5 ans pour le FIP France Alto 7, soit jusqu'au 01/07/2019 et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 01/07/2021, sauf cas légaux (licenciement, invalidité, décès).

▶ LA SITUATION DES FCPI ET FIP PRÉCÉDENTS GÉRÉS PAR ALTO INVEST, RELATIVE AU QUOTA D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES EST LA SUIVANTE :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2011	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
Alto Innovation 2	2002	N/A en préliquidation	31 décembre 2004
Alto Innovation 3	2004	N/A en préliquidation	31 décembre 2006
Alto Innovation 4	2005	61,84 %	31 décembre 2007
Alto Innovation 5	2006	60,26 %	31 décembre 2008
Alto Innovation 6	2007	60,54 %	31 décembre 2009
FCPI Innovation Durable	2007	61,20 %	31 décembre 2009
FCPI Fortune Alto	2008	70,91 %	30 avril 2011
Alto Innovation 7	2008	61,73 %	31 décembre 2010
FCPI Innovation Durable 2	2008	62,47 %	31 décembre 2010
Fortune Alto Innovation 2	2009	73,72 %	31 décembre 2010
Alto Innovation 8	2009	45,07 %	17 novembre 2011
FCPI Europe Alto	2009	49,90 %	14 décembre 2011
FCPI Innovation Durable 3	2009	47,04 %	21 décembre 2011
Alto Innovation 9	2010	6,08 %	31 octobre 2012
FCPI Europe Alto 2	2010	6,40 %	31 octobre 2012
FCPI Fortune Alto Innovation 3	2011	0,00 %	30 avril 2013
FIP France Alto	2004	61,02 %	31 décembre 2007
FIP France Alto 2	2006	62,09 %	31 décembre 2008
FIP France Alto 3	2007	60,33 %	31 décembre 2009
FIP France Alto 4	2008	61,62 %	31 décembre 2010
FIP France Fortune Alto	2009	72,79 %	30 avril 2011
FIP France Développement Durable	2009	31,43 %	23 décembre 2011
FIP France Alto 5	2009	52,21 %	14 décembre 2011
FIP France Fortune Alto 2	2010	18,33 %	30 avril 2012
FIP France Alto 6	2010	1,44 %	31 octobre 2012

▶ FCPI

Pour le FCPI Alto Innovation 10, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er juillet 2018, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er juillet 2020. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Pour le FCPI Europe Alto Innovation, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er juillet 2017, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er juillet 2019. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ces fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique «profil de risque» du document d'information clé pour l'investisseur.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

▶ FIP

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er juillet 2019, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er juillet 2021. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique «profil de risque» du document d'information clé pour l'investisseur.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.